



GFAM Béarn

Maison Priou 64230 ARBUS

<http://www.gfambearn.fr/>

outil de gestion collective du foncier

SCI particulière N° R.C.S Pau 348 576 018

le 22 novembre 2016

Compte-rendu de l'Assemblée Générale du GFAM Béarn du 03 octobre 2016

Cher(e)s ami(e)s porteurs de parts du GFAM Béarn,

Nous étions 45 présents réunis dans la bergerie de Maxime à Bedous et 43 procurations ont été transmises.

L'Assemblée Générale ordinaire débute à 10h15.

À l'ouverture, un hommage est rendu à Gérard Dufays, décédé au printemps 2016.

Arrivé en tant qu'objecteur de conscience en vallée d'Aspe, Gérard a participé activement à la vie du GFAM Béarn et a été paysan à Gey pendant plus de 30 ans. Par ailleurs, il était président de l'association « Gardons le Foncier Agricole du Béarn »(GFA).

1 - RAPPORT D'ACTIVITES d'octobre 2015 à septembre 2016 (vote)

A) Relations extérieures : le nouveau site internet et la nouvelle messagerie

Site internet : une nouvelle version est propulsée par le logiciel libre « Wordpress », site qui servira de référence pour toutes les infos relatives au GFAM Béarn que nous voulons communiquer maintenant, soit :

<http://www.gfambearn.fr/>

Nous ne sommes donc plus tributaire de la plateforme Jimdo, soit :

<http://gfambearn.jimdo.com/>

Messagerie par liste de diffusion : ce nouveau moyen de communication est propulsé par le logiciel libre « Sympa », ce système est doté d'une modération pour éviter des messages de réponse en nombre indésirables ; en complément et pour permettre aux porteurs de parts de répondre et le cas échéant de transmettre des pièces jointes au comité de gérance, il est vivement conseillé d'utiliser l'adresse mail suivante, soit :

comitedegerance@gfambearn.fr

Nous n'utilisons plus la messagerie gmail, nous vous demandons de retirer de vos carnets l'adresse, suivante :

gfam.bearn@gmail.com

B) Relations intérieures :

État des lieux des fermes : ils ont été effectués à Bergez (Maxime et Barbara) et Priou (Marc et Mireille) les 4 et 12 octobre 2015, l'état des lieux de Gey (Jean-Joël) avait déjà été fait le 12 août 2015.



Chantiers à Gey :

La grange Larrouy (petite grange) a centralisé tous les travaux effectués cette année. Elle est sécurisée ; il reste le bardage à poser. Les coûts ont été supportés par l'association GFA.

La grange Lahorgue : les dates de chantier présentées dans le rapport d'activité sont maintenues

Chantier collectif :

dépose ardoises et charpente les 25, 26, 27 et 28 mai 2017

chaînage : 3, 4 et 5 juin 2017

Le devis de Fabien Chouanneau (15 485,25 € TTC) est accepté. L'artisan démarrera en début d'été.

On rappelle que tout le monde peut s'inscrire, via le site du GFAM <<http://www.gfambeam.fr/>> ou en téléphonant à Mireille et Marc à Arbus qui répercuteront au comité technique – tél : 05 59 83 11 00 et qu'aucune qualification n'est nécessaire : une paire de gants et votre dynamisme seront suffisants.

Le comité de gérance engage ces travaux en accord avec le fermier

Le pont du fenil se fera en autoconstruction.

VOTE : Le rapport d'activités est adopté à l'unanimité

2 - RAPPORT FINANCIER ET CAPITAL SOCIAL

Lecture du compte de résultat et du bilan au 1^{er} septembre 2016 (tableaux déjà transmis dans la convocation)

Le capital social s'élève à 112 350 € réparti en 2 247 parts sociales avec 587 porteurs de parts.

Question des participants: « comment est évaluée la main d'œuvre bénévole qui donne de la plus-value aux bâtiments ? Réponse : la valeur résiduelle n'est pas portée sur les comptes »

Quelqu'un de l'assistance remarque également : « Dans l'éthique du GFAM il n'est pas question de renégocier la valeur monétaire, seul l'outil compte. »

Il y a toujours la possibilité de réinterroger cela dans le cadre du GFAM »

A noter : le capital a un plafond de 120000€. Le capital social serait dépassé si on estime la main d'œuvre bénévole

VOTE :le bilan financier et le capital social sont adoptés à l'unanimité

3 - RENOUELEMENT DU COMITÉ DE GÉRANCE

Les membres sortants rééligibles (tiers sortant) sont : Roger BOURCHANIN, Babeth CASAN, Francis CASTÉRA, Élodie LELOUP, Fanchon MAS, Marc PEYRUSQUÉ, Jean-Joël TORREGROSA.

Nous notons que Jean-Joël et Babeth sont absents à l'AG et n'ont pas donné d'indications quant à leur continuité dans le comité de gérance. Ils sont donc considérés comme sortants sans se représenter.

Les autres membres sortants représentent leur candidature et sont acceptés à l'unanimité par l'AG.

Le nouveau CG est donc composé de:

Maxime BAJAS, Mireille BONHOMME, Roger BOURCHANIN, Dany BOURCHANIN, Sylvie BOURSE, Josette BUR, Francis CASTÉRA, Frédéric CHAVAGNEUX, Louis GANDON, Élodie LELOUP, Fanchon MAS, Marc PEYRUSQUÉ, Monique SIVADON, Barbara VINERIER.

4 – ACTUALITÉ BERGEZ



Barbara précise : « comme annoncé lors de l'AG 2015, nous avons, Maxime et moi, créé une société agricole, le GAEC de l'Aouda, en avril 2016. Maxime reste le fermier du GFAM Béarn pour la bergerie ainsi que les terres et il met ces biens à disposition du GAEC »

5 - CHARTE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR (vote)

En travaillant sur le règlement intérieur, le comité de gérance a pensé qu'une charte lui était forcément liée. Les propositions ont été discutées et décidées en AG – vote à l'unanimité, en donnant quitus au comité de gérance sur la forme de ces deux documents dont voici la rédaction finale :



CHARTRE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR du GFAM Béarn



Textes débattus et adoptés sur le principe à l'Assemblée Générale du GFAM Béarn le 1^{er} octobre 2016, puis rédigés par le comité de gérance le 06 octobre 2016.

La Charte (principes)	Le Règlement intérieur (application des principes)
I) Être paysan à titre principal.	Attestation annuelle MSA à fournir par le fermier. Les terres du GFAM doivent être entretenues toute l'année. Le chargement bétail doit être suffisant et hors agriculture de loisir.
II) Avec ses fermiers, le GFAM Béarn favorise la coopération avec le milieu environnant.	Le fermier s'engage devant le comité de gérance à être acteur et responsable de sa bonne intégration dans les milieux environnants : agricole et voisinages privé et public. Le fermier est responsable de l'image qu'il donne du GFAM Béarn, outil collectif, solidaire et historique.
III) Préservation de l'écosystème naturel	Le fermier s'engage dans une pratique agroécologique. L'utilisation de produits de synthèse doit rester exceptionnelle et soumise au préalable à l'approbation du comité de gérance. Le GFAM par des chantiers collectifs (débroussaillage, etc.) évite au maximum l'utilisation de ces produits. Dans un souci constant de préserver les terres, le GFAM demande aux fermiers de maîtriser tous rejets et effluents liés à leur activité.
IV) Bien-être des animaux	Le fermier doit assurer au bétail l'alimentation, l'abri pour les intempéries, et respecter les cycles naturels du bétail d'élevage. Il s'engage au confort des animaux : nourriture, abri, hygiène, soins vétérinaires.
V) Préservation du patrimoine 1) Bâtiments 2) Abords mitoyens 3) Terres	1) Le fermier doit signaler au comité de gérance toute dégradation importante des bâtiments, mais il assure lui-même les petites réparations courantes (remplacement d'ardoises, gouttières...) Pour tout projet de modification de la structure bâtie, le fermier doit en référer au comité de gérance. Il doit préférer si possible des matériaux de construction écologiques. Après un chantier collectif de construction, le comité de gérance refait un état des lieux, qui peut être partiel. 2) le comité de gérance s'assure du respect des propriétés mitoyennes. 3) Un état des lieux a été établi pour chaque fermage en 2015. Il peut être refait chaque année : l'ensemble du patrimoine doit être au minimum maintenu conforme aux états des lieux : maintien du pied herbager (fumier) et des espaces ouverts (la contention des animaux). Les clôtures doivent aussi au minimum être maintenues conformes aux états des lieux. En effet la bonne contention des animaux empêche le salissement des prés et évite que l'état du foncier en pâtisse. Selon le code rural (rappel) * le fumier doit être régulièrement restitué à l'exploitation afin de garantir la qualité du pied d'herbe. * le fermier ne peut faire de coupe de bois sans l'accord du propriétaire. De même pour toute vente de bois, il ne peut agir de son propre chef.
VI) Fermages 1) Bonne gestion des baux agricoles. 2) Responsabilité	1) Après l'assemblée générale, le comité de gérance peut mettre en demeure de payer tout locataire n'ayant pas réglé son fermage à terme échu. 2) Le fermier louant des bâtiments, fournit annuellement au comité de gérance, l'attestation



La Charte (principes)	Le Règlement intérieur (application des principes)
juridique / assurance	d'assurance actualisée des risques locatifs. De plus, par entente convenue, le GFAM a fixé un loyer bas, à la condition que le fermier prenne l'assurance des bâtiments « en tant que locataire pour le compte du propriétaire ». Donc, le fermier louant des bâtiments, est tenu de fournir annuellement les attestations d'assurances actualisées des-dits bâtiments, en tant que locataire et « en tant que locataire pour le compte du propriétaire ». Si la clause « en tant que locataire pour le compte du propriétaire » n'est pas contractée directement par le locataire avec son propre assureur, la-dite assurance sera contractualisée par le GFAM et le prix en sera dorénavant rajouté à l'annuité du bail du fermier en question.
VII) Vie du GFAM Béarn	Tous les fermiers doivent assister à l'Assemblée Générale annuelle. L'un d'entre eux au moins (cf. statuts) doit faire partie du comité de gérance.
VIII) Le comité de gérance : 1) Le comité de gérance est responsable de l'application de la charte 2) Vie du comité de gérance	1) Le comité de gérance est habilité à demander aux fermiers tout document concernant l'application de la charte (attestation d'assurance, attestation MSA, etc...) Le comité de gérance s'assure du paiement régulier des fermages. 2) Le comité de gérance doit veiller à faire un compte-rendu écrit à chacune de ses réunions.
IX) Rapports de voisinage entre fermiers et anciens fermiers après une transmission	Le GFAM assure la continuité de vie de l'ancien fermier dans ses besoins essentiels, par exemple en matière de chauffage, en bonne intelligence avec le nouveau fermier. Les trois parties sont : -au moins un membre du comité de gérance autre que le fermier, -le fermier et -l'ancien fermier Ils se réunissent chaque année afin de faire le point sur le terrain au mieux des intérêts de chacun, et envisager : - les besoins de chacun en bois de chauffage, - les arbres susceptibles d'être exploités (à abattre ou à terre), - l'accessibilité de ce bois. Après échanges et accord des parties, le ou les membres du comité de gérance (autres que le fermier) marquent le bois à abattre, à exploiter et à évacuer. Les prélèvements de bois seront faits en priorité dans l'intérêt de la gestion des terres agricoles et de leur entretien en « bon père de famille », tenant compte des animaux qui pâturent et de la qualité de ce pâturage.

La charte et le règlement intérieur sont proposés à la signature entre la gérante du GFAM Béarn et chaque fermier (texte signé maintenant par les trois fermiers). Si le fermier n'applique pas la charte, le GFAM se verra dans l'obligation de convoquer une AG extraordinaire pour décider des suites à donner au fermage. Notamment, des difficultés ont été rapportées lors de l'AG du 1^{er} octobre 2016 vis à vis du fermier de Gey ; une équipe de quatre personnes a donc été mandatée par l'AG pour rencontrer Jean-Joël et trouver une solution satisfaisante au regard de la charte et du règlement intérieur (une première rencontre a déjà été effectuée le 16 octobre 2016).

7 - QUESTIONS DIVERSES

Pétition pour l'annulation du centre de formation d'Etcharry.

Ce centre de formation pour adultes (BTS agricole, métiers du social,...) qui a formé de nombreux professionnels et participants à la vie du territoire rural local a été vendu dans la précipitation à la Fraternité Pie X, pour ouvrir une école catholique non reconnue. Une adresse permet de collecter les pétitions contre cette vente :

etxarrikolektiboa@gmail.com

Une pétition est en cours sur change.org :

https://www.change.org/o/etxarri_kolektiboa

Clôture de l'AG à 14h09.

Fait suite la partie festive : apéro, repas et musique au profit de l'Association GFA.

